

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

13 MARS 2019

---

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR  
ET DIRECTRICE, AUX AUTRES FONCTIONS DE PROMOTION ET AUX FONCTIONS  
DE SÉLECTION(1)

—

AMENDEMENT(S)  
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

---

(1) Voir Doc. n°766 (2018-2019) n°1 à 4.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi	3
4	Amendement n°4 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi	3
5	Amendement n°5 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi	4
6	Amendement n°6 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi	4

**1 Amendement n°1 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi**

L'article 27 est remplacé par ce qui suit :

« Article 27 - A l'article 61sexies, § 1er du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° les termes « 4, 3° et à l'article 5, 1° et 2° » sont remplacés par les termes « 4 §1er, 3° et 5, §1er, 1° à 3° et 5° ainsi que 5, §2, 1° et 2° ».

2° A l'alinéa 2, le terme « Elle » est remplacé par « Il » ;

3° Un nouvel alinéa 3 est introduit comme suit : « A l'exception de la section Iter relative à la lettre de mission, ce chapitre est également applicable aux membres du personnel exerçant une fonction de sélection du personnel auxiliaire d'éducation, telle que visée à l'article 7, b), 9. et 10. et à l'article 7bis, 2°, a) et b) de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 octobre 1968 déterminant et classant les fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et les fonctions des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements. ».

*Justification*

Cette modification induit que les fonctions de coordonnateur CEFA ainsi que celles de directeur adjoint et de chef d'atelier en promotion sociale se voient également confier une lettre de mission. Elle permet également de rendre applicable le chapitre aux fonctions de sélection du personnel auxiliaire d'éducation, à l'exception de la section relative à la lettre de mission.

**2 Amendement n°2 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi**

Un article 34bis rédigé comme suit est inséré :

« Article 34bis – A l'article 61nonies §1er, alinéa 2 du même décret, entre les termes « membre du personnel » et « engagé à titre temporaire » sont ajoutés les termes « engagé à titre définitif et le membre du personnel ».

*Justification*

Cet ajout précise que la lettre de mission concerne aussi le membre du personnel définitif.

**3 Amendement n°3 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi**

L'article 53 est remplacé par ce qui suit :

« Article 53 – A l'article 52quinquies §1er du même décret, les modifications suivantes sont introduites :

1° A l'alinéa 1er, les termes « 4, 3° et 5, 1° et 2° » sont remplacés par les termes « 4 §1er, 3° et 5, §1er, 1° à 3° et 5° ainsi que 5, §2, 1° et 2° » ;

2° A l'alinéa 2, le terme « Elle » est remplacé par « Il » ;

3° Un nouvel alinéa 3 est introduit comme suit : « A l'exception de la section Iter relative à la lettre de mission, ce chapitre est également applicable aux membres du personnel exerçant une fonction de sélection du personnel auxiliaire d'éducation, telle que visée à l'article 7, b), 9. et 10. et à l'article 7bis, 2°, a) et b) de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 octobre 1968 déterminant et classant les fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et les fonctions des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements. ».

*Justification*

Cette modification induit que les fonctions de coordonnateur CEFA ainsi que celles de directeur adjoint et de chef d'atelier en promotion sociale se voient également confier une lettre de mission. Elle permet également de rendre applicable le chapitre aux fonctions de sélection du personnel auxiliaire d'éducation, à l'exception de la section relative à la lettre de mission.

**4 Amendement n°4 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi**

Un article 60bis rédigé comme suit est inséré :

Article 60bis – A l'article 52octies §1er, alinéa 2 du décret du 6 juin 1994 précité, entre les termes « membre du personnel » et « désigné à titre temporaire » sont ajoutés les termes « nommé à titre définitif et le membre du personnel ».

*Justification*

Cet ajout précise que la lettre de mission concerne aussi le membre du personnel définitif.

**5 Amendement n°5 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi**

Un article 54bis rédigé comme suit est inséré :

« Article 54bis. – Dans l'intitulé de la section 3 du chapitre Vbis du décret du 6 juin 1994 précité, les termes « par les membres du personnel enseignant désignés » sont remplacés par les termes « exercées ».

*Justification*

Cet article renomme la section afin que la notion de personnel enseignant n'apparaisse plus étant donné que d'autres catégories de personnel pourront désormais avoir accès à certaines fonctions de sélection et promotion.

**6 Amendement n°6 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Christiane Vienne, Mme Valentine Bourgeois, M. Jean-François Istasse, Mme Véronique Salvi et Mme Latifa Gahouchi**

A l'article 92, le 1° est remplacé par ce qui suit :

« 1° au paragraphe 1er, les termes « à l'article 5, 1° et 2° » sont remplacés par les termes « aux articles 5, §1er, 1° à 3° et 5° ainsi que 5, §2, 1° et 2° ».

*Justification*

Cette modification induit que les fonctions de coordonnateur CEFA ainsi que celles de directeur adjoint et de chef d'atelier en promotion sociale se voient également confier une lettre de mission.